

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA
MOYENNE VALLEE DU GIER
S.I.A.M.V.G.**

Siège : en mairie de Lorette
Place du IIIème Millénaire
42420 LORETTE
Téléphone : 04.77.02.01.60
Mail : siamvg@orange.fr

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 13 FEVRIER 2024**

Le Comité Syndical, convoqué le 05 Février 2024 s'est réuni en son siège, en mairie de Lorette, le mardi 13 Février 2024 à 18 Heures.

Etaient présents :

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, M. DEVIDAL Serge, Mme FLECHET Andonella, M. GUICHARD Patrick, M. LAURENT Jean-Georges, Mme MAKAREINIS Marie-José, M. MARAS Louis, Mme MATRICON Nathalie, Mme PERONNEAU-LANDRY Céline, Mme PONTET Marianne, M. PRIVAS Robert, M. ROSSI Xavier, M. TARDY Gérard.

- Délégué suppléant désigné par Saint Etienne Métropole : Néant

- Délégués titulaires du Rhône :

Chabanière : Mme BESSON Evelyne

- Délégué suppléant désigné par Vienne Condrieu Agglomération : Néant

Absents excusés :

M. BARRIOL Denis, M. BRUNON Christian, M. CHAPELLE Erick, M. FREYCON Julien, M. LEBRE Damien, M. MATHIE Michel, M. RAIA Gilles.

Pouvoir : Néant

Quorum : 17/30

Nom du secrétaire de séance : M. ROSSI Xavier.

Monsieur le Président souhaite un prompt rétablissement à M. Chapelle.

**1°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 OCTOBRE 2023 ET
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité.

M. ROSSI est désigné secrétaire de cette séance du Comité syndical.

2°) MODIFICATION DU COMITE SYNDICAL

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, procède à la modification du Comité Syndical suite à l'élection municipale de Lorette du 07/05/2023 :

Ont été désignés en tant que délégués titulaires de Saint-Etienne-Métropole :
Monsieur Gérard TARDY
Monsieur Gilles RAIÀ

Ont été désignés en tant que délégués suppléants de Saint-Etienne-Métropole :
Monsieur Pierre VINCENT
Monsieur Jean-Christophe BONNAND

(cf délibération du Conseil Métropolitain en date du 07/12/2023).

Les nouveaux élus sont immédiatement installés dans leur fonction.

Le Comité syndical en prend acte.

3°) COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Comité Syndical dans sa séance du 10 septembre 2020 et des crédits inscrits au budget, Monsieur le Président, depuis la dernière séance du comité syndical, a été amené à signer les devis, conventions, arrêtés ou marchés publics ou documents suivants :

- Marché public de contrôle technique pour la réhabilitation de la STEP de Tartaras pour un montant de 64 400€ HT soit 77 280€ TTC avec la Société QUALICONSULT située à Saint Just Saint Rambert.
- Marché public de coordination sécurité et protection de la santé pour la réhabilitation de la STEP de Tartaras pour un montant de 31 160€ HT soit 37 392€ TTC avec la Société BTP Consultants située à Dardilly.

Monsieur le Président précise que ce sont des missions obligatoires dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la STEP de Tartaras.

4°) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 modifié du CGCT, il appartient au Comité Syndical de procéder à l'examen pour l'année 2024 du rapport comportant :

Annuité de la dette

Elle s'élève à 308 637.07€ en 2024 alors qu'elle était de 317 568.80€ en 2023.

Le capital restant dû au 1er janvier 2024 s'élève à 1 620 131.11€ alors que le CRD au 01/01/2023 était de à 1 868 330€. La dette actuelle s'éteint en 2041.

Le dernier emprunt mobilisé date de 2011, ce qui est positif pour l'opération de réhabilitation de la STEP car notre dette s'éteint progressivement, précise le Président.

Travaux

Les crédits de report de 2023 en dépense de 1 174 203.48€ HT vont permettre :

- de payer l'AMO pour la mise en conformité de la STEP de Tartaras (TO) pour 7 507€
- de payer l'AMO concernant le choix d'un bureau d'études techniques pour la mise en conformité de la STEP pour 4 300€
- de payer le MO pour la réhabilitation de la STEP (TF et MC partielles) pour 918 401.48€
- de payer le diagnostic réglementaire pour la réhabilitation de la STEP pour 4 435€
- de payer le contrôle technique pour la réhabilitation de la STEP pour 64 400€
- de payer le CSPS pour la réhabilitation de la STEP pour 31 160€
- de payer la part des travaux revenant au SIAMVG concernant les travaux sur l'ex site Duralex à Rive de Gier pour 144 000€

Pas de crédits de report de 2023 en recette.

Monsieur le Président préconise en 2024 :

- Aménagement du seuil ROE 62245 sur le Dorlay : choix du maître d'œuvre et dépôt du dossier loi sur l'eau (ce projet a été inscrit dans le contrat de rivière 2022-2027 et financé à 50% par l'Agence de l'Eau RMC) pour 135 300€ HT.

-travaux de dévoiement du collecteur hors de la galerie du Féloin - Rue de la République à Rive de Gier (par groupement de commande avec SEM) pour 199 500€ (sans prise en compte des subventions de l'Agence de l'Eau RMC).

Monsieur BONY et Mme FLECHET expliquent qu'il s'agit d'une belle opportunité de se rattacher aux travaux de SEM qui eux se montent à près de 1,4 M d'euros.

Des échanges ont lieu avec M. BONY pour avoir des précisions sur les travaux de Rive de Gier et leur impact en matière de circulation

-travaux de dévoiement des réseaux à intégrer dans le marché de travaux DIRCE/Ingérop concernant l'échangeur de la Grand' Croix pour 45 000 à 60 000 € (chiffage non encore affiné). Monsieur François précise que l'on n'a pas le choix puisque l'occupation des réseaux sur une voirie et un pont est précaire et révoicable.

En fonction des choix politiques qui seront faits en cours d'année 2024 sur les scénarii retenus pour les investissements sélectionnés et selon l'avancée des travaux de réhabilitation de la STEP de Tartaras, un emprunt sera éventuellement nécessaire en recette de la section d'investissement, déduction faite de l'autofinancement et des autres recettes d'investissement (subventions ...) et sera prévu lors d'une décision modificative (ce qui est peu probable pour le Président).

Monsieur le Président précise ainsi que des retards sont inévitables et explique qu'une réunion aura lieu vendredi avec divers partenaires pour faire un point d'arrêt car le rendu des études géotechniques a conclu à des difficultés techniques qui vont surenchérir significativement le coût de construction du BSR. D'autres scénarii sont donc à l'étude chez notre maître d'œuvre et il espère que la DDT se positionnera sur la taille du bassin, sur la population envisagée pour 2050

Les travaux ne commenceront pas en 2024 et il espère qu'ils commenceront en 2025.

Personnel :

L'effectif du Syndicat est de 1 personne de catégorie A travaillant 2.5 jours par semaine pour le compte du SIAMVG, le reste de son temps de travail (à 80%) soit 1.5 jours fait l'objet d'une mise à disposition à Saint-Etienne-Métropole.

La masse salariale pour 2024 devrait légèrement augmenter à 72 000€.

M. FRANÇOIS demande son avis aux élus sur ce ROB.

Monsieur TARDY comprend que le projet de BSR est encore flou car on ne sait pas le coût de ce stockage avec ces dernières données géotechniques connues.

Arrivée de Mme BESSON à 18H45.

A l'unanimité les membres du CS prennent acte de la tenue de ce débat sur le ROB.

5°) CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE 2024-2026 (RENOUVELLEMENT)

Le Président rappelle que comme dans nos communes, il convient de proposer le renouvellement de cette convention et :

Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédiés à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité / établissement public et les options retenues.

Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Président expose :

Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué au SIAMVG un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le comité syndical après en avoir délibéré :
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1er jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité, nous vous proposons de **retenir l'option n°1** (médecine du travail) qui correspond à un taux additionnel de **0.45%** ;

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Président à signer la convention en résultant.

Le projet de convention est joint en annexe.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

6°) CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC SAINT-ETIENNE-METROPOLE POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A RIVE-DE-GIER

Le Président rappelle qu'il s'agit de la même opération que 'un des points cités dans le rapport d'orientations budgétaires sur ses préconisations pour 2024 :

Le Feloin est un affluent du Gier en partie couvert dans sa traversée de Rive-de-Gier. Des réseaux d'assainissement de la commune de Rive-de-Gier et du Syndicat de la Moyenne Vallée du Gier ont été posés dans la galerie du Feloin au niveau de la rue de la République.

Au niveau de la rue de la République, 22 déversoirs d'orage sont présents et entraînent des pollutions du Feloin puis du Gier par temps sec et temps de pluie. Dans le cadre de la mise en demeure du système d'assainissement, ces déversoirs d'orage doivent être supprimés par une mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Aussi, la canalisation du SIAMVG crée des risques d'embacles, d'entrée d'eau du Féloin dans le collecteur du fait de son défaut d'étanchéité et doit être déplacée en dehors de cette galerie pour limiter ces risques.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet VDI pour réaliser les études et suivre les travaux.

Cette opération relevant simultanément de la compétence des deux maîtres d'ouvrage, Saint-Etienne Métropole est désigné maître d'ouvrage unique, chargé à ce titre et en vertu des articles L 2422-12, L 2422-6 et L 2422-7 du Code de la Commande Publique d'organiser l'ensemble des opérations de la procédure et de l'exécution du marché public nécessaire aux études et aux travaux faisant l'objet de la présente convention pour le compte des membres de la convention.

A ce titre, Saint-Etienne Métropole assure la conduite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux des réseaux d'assainissement.

Les travaux envisagés pour le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier :

pose de 430 ml de canalisation d'assainissement polypropylène de diamètre 400 hors galerie du Féloin,

pose de 30 ml de fonte de diamètre 400 en encorbellement dans la galerie pour récupérer le fil d'eau.

La part liée pour le SIAMVG liée au dévoiement du collecteur est évaluée à 199 500 € HT (239 400 € TTC).

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier remboursera la part résiduelle, déduction faite des subventions obtenues par Saint-Etienne Métropole au regard d'un état récapitulatif des dépenses et recettes signé du Trésorier.

Le projet de convention est joint en annexe.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Petite information sur le projet scientifique de l'UJM en partenariat avec la SAUR et nous par l'intermédiaire des prélèvements des nos eaux de sortie afin de » formuler des pièges de résidus médicamenteux pour la dépollution des eaux usées en sortie de STEP » .

Au vu des résultats prmetteurs, les porteurs de projets souhaitent continuer et approfondir les données en candidatant à un nouvel appel à projet de l'Agence de L'Eau.

La séance est levée à 19H10.

Le Président invite ses collègues au verre de l'amitié.

Le Président

Luc FRANÇOIS



Le Secrétaire de séance

Xavier ROSSI

